

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

**Séance du 13 décembre 2021**

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**PED 004-581/21/CT**

**■ CT1 - Approbation de la démarche de réduction des déchets des manifestations du Territoire Marseille Provence**

**DGPROP 21/19990/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Les services en charge de la gestion des déchets du territoire Marseille Provence accompagnent depuis plusieurs années l'organisation de manifestations sur ce territoire, en mettant à disposition des moyens matériels et techniques dédiés à l'enlèvement des déchets et au maintien de la propreté.

Si le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par la redevance spéciale, les prestations liées aux manifestations doivent en revanche faire l'objet d'une facturation spécifique.

Par délibération PEDD 002-294/14/CC du 18 juillet 2014, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait fixé la tarification des prestations de collecte et propreté spécifiques aux manifestations et par délibération PEDD 009-1024/15/CC du 22 mai 2015, avait déterminé des modalités d'exonération afin de soutenir l'organisation de certaines manifestations.

Pour demeurer dans cette démarche, compte tenu du nombre croissant de demandes de gratuité de ces prestations pour des manifestations, et de la volonté de favoriser l'organisation de manifestations à vocation nationale, régionale ou internationale et d'animations communales, le Conseil de la Métropole a, par délibération HN 059-189/16/CM du 28 avril 2016 approuvé la possibilité de consentir la gratuité des prêts de conteneurs ou d'opérations de propreté en faveur des cas suivants :

- Manifestations à vocation humanitaire, sociale, culturelle et sportive participant à la valorisation, au rayonnement et à la médiatisation du territoire n°1 ;
- Manifestations organisées ou soutenues par les communes du Conseil de Territoire n°1 dans la limite de 10 par an et par commune ou mairie d'arrondissement.

Afin de poursuivre l'inscription dans les axes développés par le Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets, approuvés par le Conseil de Métropole lors de sa séance du 19 octobre 2017, ainsi que dans le Plan de prévention des déchets approuvé le 19 décembre 2019, il est nécessaire de franchir une étape supplémentaire : celle du **développement des pratiques écoresponsables en matière de maîtrise des déchets** (réduction à la source et meilleure valorisation) lors des manifestations organisées sur le territoire Marseille-Provence.

Cette démarche est en phase avec le projet Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) adopté par le Conseil de la Métropole le 26 septembre 2019. Le PCAEM a en effet inscrit dans son plan d'actions la volonté d'inciter et de soutenir les éco-manifestations à l'échelle métropolitaine.

Pour faire émerger cette dynamique sur le territoire et la maintenir sur la durée, les conditions précédentes de mise à disposition de moyens matériels et techniques doivent être modifiées conformément aux conditions proposées ci-dessous.

En préambule, toute manifestation ne pourra être soutenue par la Métropole Aix-Marseille Provence si son organisateur ne s'engage pas à remplir et à respecter la Charte « réduction des déchets des manifestations » qui lui sera proposée.

**Signé le 13 Décembre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021**

Enjeux au niveau de la prévention des déchets :

La quantité de déchets générée lors de manifestations est considérable. Selon l'Ademe, une manifestation-type accueillant 5 000 personnes générerait 2.5 tonnes de déchets. De ce constat, il est nécessaire d'agir conformément au Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés afin de sensibiliser les organisateurs de manifestations et les encourager à réduire leur production ; mais également afin de baisser les coûts à la charge de la collectivité.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, il est proposé d'éco-conditionnaliser la mise à disposition de moyens matériels et techniques afin d'engager les organisateurs de manifestation à se responsabiliser dans la gestion de leurs déchets. Cette éco-conditionnalisation se basera sur le niveau d'engagement des organisateurs à la charte « réduction des déchets des manifestations ».

Niveaux d'engagements de la charte

Les indicateurs corrélés à ces niveaux d'engagements sont présentés dans l'annexe 2.

Le calcul du niveau d'engagement se fait automatiquement suite au remplissage des indicateurs par l'organisateur de l'évènement. Le système de points proposé permet une approche systématisée qui facilitera l'analyse des demandes.

- Niveau 1 : thématique « gestion sélective des déchets »
- Niveau 2 : niveau 1 + thématique « économie-circulaire et réemploi »
- Niveau 3 : niveau 2 + thématique « tendre vers le zéro déchet »

Contributions du territoire

En fonction du niveau d'engagements pris, les organisateurs de manifestations bénéficieront de prestations de mise à disposition variables et pourront prétendre, selon les cas, à certaines exonérations tarifaires, dans les conditions prévues à l'annexe 2 de la présente délibération.

Ces exonérations donneront lieu à la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de moyens matériels, logistiques et techniques conforme au modèle approuvé par délibération FBPA 033-9939/21/BM du Bureau de la Métropole dans sa séance du 4 juin 2021.

Contributions	Niveaux d'engagement
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise à disposition des bacs de tri et prestations de collecte des recyclables (hors traitement des bacs recyclables)</li></ul>	Niveau 1
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise à disposition des bacs de tri et prestations de collecte et traitement des recyclables</li><li>• Ressources liés à la réduction des déchets</li></ul>	Niveau 2
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise à disposition des bacs de tri et prestations de collecte et traitement des recyclables</li><li>• Ressources liés à la réduction des déchets</li><li>• Collecte et traitement des ordures ménagères</li></ul>	Niveau 3

La collecte et le traitement des ordures ménagères ne seront pas soumis à gratuité pour les « grandes manifestations » (>1 000 participants) hors atteinte du niveau trois de la charte.

Mise en œuvre :

**Signé le 13 Décembre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021**

3 typologies de manifestations :

Typologie	Indicateur	Charte	Objectif	Procédure
Petite manifestation	< 1000 participants	D'engagement	Inciter	Maintien de la procédure actuelle (demande d'autorisation, devis, évaluation) avec obligation pour l'organisateur de communiquer sur la gestion des déchets sur site (tri, prévention et réduction)
Grande manifestation / prestataire public ou privé	> = 1000 participants	Obligatoire	Responsabiliser	Nouvelle procédure basée sur les obligations liées à la charte (demande d'autorisation, devis, signature de la charte, possible gratuité, évaluation)
Manifestation participant à l'évolution des comportements sur les déchets sur le domaine public métropolitain	Manifestations en lien avec la réduction des déchets (ex. ramassages des déchets...)	D'engagement	Inciter	Nouvelle procédure d'accompagnement (demande d'autorisation, gratuité, évaluation)

#### Planification

- 2022 : phase de lancement de la démarche pour les trois typologies de manifestation ; suivi et évaluation des engagements des grandes manifestations sur le territoire (estimation de la jauge à 25%)
- 2023 : Evaluation du dispositif de la démarche

#### Evaluation

Un suivi sera assuré par le service en charge des déchets du territoire afin de valider les engagements pris par les organisateurs grâce à l'évaluation des rapports justificatifs et des visites terrains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille- Provence ;

**Signé le 13 Décembre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021**

- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 Juillet 2020 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence n° DEA 018-2836/17/CM du 19 Octobre 2017 portant approbation des axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence n° HN 059-189/16/CM du 28 avril 2016 portant approbation des modalités d'exonération des tarifications des prestations de propreté du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°ENV 001-6815/19/CM du 26 septembre 2019 portant approbation du Projet Plan Climat Air Energie Métropolitain ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°DEA 038-8022/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025.

## **OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- Qu'il est nécessaire de réduire la production de déchets issus de l'activité des manifestations sur le territoire ainsi que d'en augmenter la valorisation.
- Qu'il convient d'approuver les conditions de mises à disposition de moyens matériels et techniques dédiés à la gestion des déchets issus de cette activité.

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Sont approuvées les trois typologies de manifestations (petite manifestation, grande manifestation, manifestation participant à l'évolution des comportements sur les déchets) et les procédures associées ci-annexées (annexe 1).

**Article 2 :**

Est approuvée la charte « réduction des déchets des manifestations » ainsi que la procédure de mise en œuvre intégrant les conditions de la mise à disposition gratuite de moyens matériels et techniques en fonction de la typologie des grandes manifestations ci-annexées (annexe 2).

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget annexe Collecte et Traitement des déchets du conseil de territoire Marseille Provence, section Fonctionnement – Nature 70688 – Fonction 7213 – sous politique G130.

**Article 4 :**

Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur le 31/03/2022.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI